

## BELLUS SANTÉ INC.

### MANDAT DE L'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

Le terme « **société** » désigne BELLUS Santé Inc. et le terme « **conseil** » désigne le conseil d'administration de la société.

#### I. INTRODUCTION

L'administrateur principal est élu parmi les administrateurs indépendants du conseil pour les diriger lorsqu'un conflit d'intérêts ou de responsabilité est susceptible de se poser parce que le chef de la direction (le « **chef de la direction** ») est également président du conseil. En plus d'assumer un rôle de leadership à ces occasions, l'administrateur principal est chargé d'organiser les réunions à huis clos des administrateurs indépendants et d'évaluer le rendement du chef de la direction.

#### II. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

##### A. Fonctions générales

L'administrateur principal est chargé de ce qui suit :

- a) veiller à ce que l'ordre du jour du conseil lui permette de bien s'acquitter de son mandat;
- b) voir à ce que le conseil fonctionne indépendamment de la direction, au besoin;
- c) agir à titre de personne-ressource indépendante pour les administrateurs quant aux questions qui les préoccupent;
- d) promouvoir l'adoption de pratiques exemplaires et de normes élevées en matière de gouvernance;
- e) faire des commentaires et donner des conseils au président du conseil et chef de la direction et échanger avec celui-ci en ce qui concerne les ordres du jour des réunions du conseil, le plan stratégique et d'autres questions importantes soulevées par les administrateurs indépendants;
- f) rester en liaison et maintenir la communication avec l'ensemble des administrateurs et le président du conseil et chef de la direction afin de coordonner la rétroaction que reçoit le président du conseil et chef de la direction des administrateurs indépendants et d'optimiser l'efficacité du conseil;
- g) revoir la fréquence des réunions du conseil à l'occasion, ainsi qu'il le juge approprié ou à la demande du conseil;
- h) présider les réunions du conseil en l'absence du président du conseil et chef de la direction;

- i) convoquer, établir l'ordre du jour et présider les réunions à huis clos des administrateurs indépendants et transmettre au président du conseil et chef de la direction les résultats des discussions privées ayant eu lieu entre les administrateurs indépendants;
- j) faire en sorte que les administrateurs indépendants demeurent vigilants quant à leurs obligations envers la société, les actionnaires et d'autres intéressés et offrir son soutien au comité de la rémunération et au comité des candidatures et de la gouvernance;
- k) accomplir les autres tâches qui sont liées aux fonctions et aux responsabilités décrites précédemment ou qui peuvent être déléguées à l'administrateur principal par le conseil à l'occasion.